



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 52  
 Nb de membres votants : 56  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

Département de l'Allier  
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 003-200071470-20230327-DELIB2023024-DE

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.03.27/24</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.6</b>

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

**Absents :** Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

**Secrétaire de séance :** Isabelle MOULIN

#### N° 24 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.231-1 ;

**Vu** l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale - Politiques RH en date du 6 février 2023 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023 ;

#### **Il est exposé :**

Depuis le 1er janvier 2021, et en application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), communément appelé bilan social, est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport, qui doit être réalisé chaque année au moyen du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion, est présenté au Comité Social Territorial et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

DELIBERATION N°	2023.03.27/24
CLASSIFICATION	8.6

Etabli autour de 10 thématiques - l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline, le RSU constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines.

Ainsi, au-delà d'une obligation légale, le RSU représente

- un état des lieux des données RH de la collectivité
- un outil de dialogue social
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps
- une aide précieuse pour élaborer les Lignes Directrices de Gestion

Présenté aux membres du CST le 28 février 2023, le RSU 2021 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2021 tel qu'il est joint en annexe.**

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C  
Le Président,

